

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
20 mars 2025

Date d'affichage du Procès-Verbal :
28 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **17** – Votants : **18**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL.

Absent excusé : Mme Caroline LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, et M. Julien HALLOUET, Rédacteur, assistaient également à la séance.

Séance du jeudi 27 mars 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 270325-01 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Vu la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

Cantine de l'école Montafilan :

- Mise à disposition de personnel : Association Les 4 Vaulx-Jardin pour un coût horaire de 10 € HT,

Ecole Montafilan :

- Remplacement d'une crémone pompier : Miroiterie du Guinefort pour 252 € TTC,

L'Embarcadère :

- Contrat de maintenance de la tribune : Master Industrie pour 1 980 € TTC,
- Carte électronique sur la centrale d'air : Atib pour 1 282,72 € TTC,

Vêtements de travail :

- Chaussure : Sofibac pour 61,20 € TTC,
- Sabot et chaussure : Sofibac pour 125,44 € TTC,

Voirie :

- Tube assainissement : H-Tube pour 722,88 € TTC,
- Changement du mât près d'Intermarché : SDE 22 pour une participation de 1 388,40 €,

Service technique :

- Divers matériels (traceur de chantier, gants...) : Würth pour 207,85 € TTC,
- Divers matériels (Plafonnier, lampe frontale, déboucheur...) : Sider pour 183,70 € TTC,
- Formation CACES : Cifac pour 610 € HT,
- Tondeuse : Delamotte pour 1 099 € TTC,

- Tronçonneuse : Delamotte pour 472,68 € TTC,

Mairie :

- Feu d'artifice : Féerie et Spectacles pour 3 200 € TTC,
- Vérification des installations électriques de la Maison Paroissiale : Socotec pour 204 € TTC (1^{ère} visite), puis 144 € TTC (les suivantes / par an),
- Indemnités élus : Budget Annuel,

Stade :

- Robot-tondeuse : MPS pour 11 088 € TTC,
- Engrais... : Véralia pour 1 946,68 € TTC,

Environnement :

- Abri de jardin pour rucher : Monsieur Bricolage pour 2 330,30 € TTC,
- Essaim d'abeille : Robert HONNEUR pour 160 € HT l'unité,

Espaces verts :

- Mélange pied de mur : Véralia pour 294 € TTC,
- Terreau : Lamballe Cultivert pour 590,70 € TTC,

Lotissement des Coquelicots :

- Mise en place de terre végétale : Nature et Paysage pour 2 580 € TTC,

Réhabilitation de la Mairie :

- Lot n° 3 Gros-œuvre – Devis pour futur avenant n° 1 : CRD pour 828,24 € TTC,
- Lot n° 11 Peinture – Avenant n° 1 : Armor Peinture pour 4 693,38 € TTC,
- Lot n° 10 Revêtement de sol – Avenant n° 2 : Miriel pour 2 132,88 € TTC,
- Peinture des dessous de toit de la mairie : Armor Peinture pour 5 653,74 € TTC (devis hors marché),
- Matériels bureautiques (bras double écran et écran) : Micro Contact pour 910 € TTC,
- Avenant négatif Lot n° 4 Charpente : - 6 199,06 €.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Prennent acte** des dossiers énumérés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 270325-02 : Fongibilité des crédits

Vu la délibération n° 230622-03 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune de Plélan-le-Petit est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Donnent tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 270325-03 : Actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 14 avril 2011, une délibération avait été prise pour appuyer le calcul du coût élève sur les indices du 3^{ème} trimestre (Salaire de la fonction publique – Indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique) ainsi que sur ceux du mois de septembre (Indice des prix à la consommation) et ce en raison de la non publication de l'INSEE en début d'année des indices du 4^{ème} trimestre et du mois de décembre.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul chiffré :

- Indice des prix à la consommation – IPC (identifiant série INSEE : 1759970) :
 - Septembre 2024 : 119,56
 - Septembre 2023 : 118,26

Soit une variation de + 1,30

- Indice de l'ensemble des traitements bruts de la fonction publique (identifiant série INSEE : 1572130) :
 - 3^{ème} trimestre 2024 : 126,17
 - 3^{ème} trimestre 2023 : 124,82

Soit une variation de + 1,35

Ce qui fait une variation globale de 1,325 %, soit $(1,30 + 1,35)/2$

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'ensemble des membres du conseil municipal, que la commune doit déduire 47,50 € de dotation annuelle de fournitures scolaires à l'école Saint-Pierre dans le cadre du contrat d'association. Le financement de ces fournitures scolaires et de l'éveil culturel fera l'objet d'une prochaine délibération (Attribution de compensation de Dinan Agglomération).

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, l'école étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, le conseil municipal acceptait la prise en compte en demi-part, des enfants inscrits en TPS qui auront 3 ans avant la fin de l'année scolaire d'inscription, et qui entrent à l'école avant le 1^{er} mai de ladite année scolaire.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Valident** l'actualisation de la dotation annuelle versée à l'école Saint-Pierre, soit 669,69 € (dotation 2024) x 1,01325 = 678,56 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit, comprenant les 47,50 € de fournitures scolaires. Comme l'année passée, on déduit donc ces 47,50 € de fournitures scolaires, soit **631.06 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit et scolarisé à l'école Saint-Pierre.**
- **Suivent** l'avis de la commission finances en prenant en compte pour une demi-part l'ensemble des enfants inscrits en TPS à la rentrée de l'année scolaire, qui auront 3 ans avant la fin de l'année scolaire d'inscription, et qui entrent à l'école avant le 1^{er} mai de ladite année scolaire,
- **Valident** le nombre d'enfants pris en compte pour ce contrat d'association 2025 étudié sur les effectifs de l'année scolaire 2024-2025, soit 60,5 enfants, comprenant :
 - 57 enfants,
 - 4 enfants TPS, qui auront 3 ans entre le 1^{er} janvier et 6 juillet de l'année étudiée, comptabilisés en demi-part, soit 2 enfants,
 - 1 enfant en garde alternée, comptabilisé en demi-part, soit 0,5 enfant,
 - 2 enfants scolarisés durant l'année 2023-2024, qui ont eu 3 ans en cours d'année et qui n'ont pas été comptabilisés l'année dernière (régularisation), comptabilisés en demi-part, soit 1 enfant.
- **Donnent** un accord de principe pour inscrire la dotation annuelle maximale à inscrire au budget de 2025, à l'article 6574, la somme de **38 179,13 €** (631,06 € x 60,5 enfants domiciliés à Plélan-le-Petit).

Monsieur le Maire précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Mars 2025 : 40 % : 15 271,65 €,

- Juin 2025 : 30 % : 11 453,74 €,
- Novembre 2025 : 30 % (solde) : 11 453,74 €.

Délibération n° 270325-04 : Retour aux communes de la compétence fournitures scolaires et activités d'éveil culturel (depuis le 1er juillet 2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal l'historique de ce versement du crédit fournitures scolaires et éveil attribué à notre école Saint-Pierre : Un contrat d'association signé entre l'Etat (Ministère de l'Education Nationale), représenté par le Préfet des Côtes d'Armor, et l'école Saint-Pierre de Plélan-le-Petit en date du 18 juillet 1991.

Avant la fusion des Communautés de Communes du Pays de Plélan et de Plancoët, la compétence « fournitures scolaires » était la propriété de la commune et calculée à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1^{er} jour de la rentrée, domiciliés sur Plélan-le-Petit.

Après cette fusion cette compétence « fournitures scolaires » est devenue communautaire et était calculée différemment, soit à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1^{er} jour de la rentrée, mais sans se soucier du domicile de l'enfant. A cette dotation s'est vue rajoutée une compétence « éveil culturel » à hauteur de 20,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1^{er} jour de la rentrée, et sans se soucier également du domicile de l'enfant.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan (Dinan Agglomération), ces compétences facultatives sont redevenues la propriété des communes avec une attribution de compensation, calculée et figée, versée par Dinan Agglomération. En ce qui concerne la commune de Plélan-le-Petit, l'attribution de compensation se détaille comme suit :

Ecole concernée	Nombre d'élèves	Fournitures scolaires (47,50 € par élève)	Eveil Culturel (20,50 € par élève)	Total (68 € par élève)
<i>Ecole Saint-Pierre</i>	185	8 787,50 €	3 792,50 €	12 580,00 €
<i>Ecole Montafilan</i>	173	8 217,50 €	3 546,50 €	11 764,00 €
TOTAL	358	17 005,00 €	7 339,00 €	24 344,00 €

Monsieur le Maire précise donc que, le financement du crédit fournitures scolaires et éveil culturel ne peut excéder ces montants, soit 17 005,00 € en fournitures scolaires et 7 339,00 € en éveil culturel (calcul établi pour 358 élèves).

Monsieur le Maire rappelle que, comme pour le calcul du contrat d'association, depuis 2020, l'école étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, le conseil municipal acceptait la prise en compte en demi-part, des enfants inscrits en TPS qui auront 3 ans avant la fin de l'année scolaire d'inscription, et qui entrent à l'école avant le 1^{er} mai de ladite année scolaire.

Monsieur le Maire fait état des chiffres du jour de la rentrée 2024-2025 :

- Ecole Saint-Pierre : Effectif total de 121 élèves dont 8 TPS (comptabilisés en demi-part),
- Ecole Montafilan : Effectif total de 194 élèves dont 2 TPS (comptabilisés en demi-part).

Monsieur le Maire présente donc le financement des fournitures scolaires et d'éveil culturel par établissement scolaire :

Ecole concernée	Nombre d'élèves (rentrée 2024-2025)	Fournitures scolaires (47,50 € par élève)	Eveil Culturel (20,50 € par élève)	Total (68 € par élève)
<i>Ecole Saint-Pierre</i>	121	5 747,50 €	2 480,50 €	8 228 €
<i>Ecole Montafilan</i>	194	9 215 €	3 977 €	13 192 €
TOTAL	315	14 962,50 €	6 457,50 €	21 420 €

Monsieur le Maire précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Ecole Saint-Pierre :
 - Fournitures scolaires : 5 747,50 € versés en 3 fois :
 - Mars 2025 : 40 % : 2 299 €,
 - Juin 2025 : 30 % : 1 724,25 €,
 - Novembre 2025 : 30 % : 1 724,25 €.
 - Eveil culturel : 2 480,50 € versés en 3 fois :
 - Mars 2025 : 40 % : 992,20 €,
 - Juin 2025 : 30 % : 744,15 €,
 - Novembre 2025 : 30 % : 744,15 €.

- Ecole Montafilan :
 - o Fournitures scolaires : 9 215 € versés en 3 fois :
 - Mars 2025 : 40 % : 3 686 €,
 - Juin 2025 : 30 % : 2 764,50 €,
 - Novembre 2025 : 30 % : 2 764,50 €.
 - o Eveil culturel : 3 977 € versés en 3 fois :
 - Mars 2025 : 40 % : 1 590,80 €,
 - Juin 2025 : 30 % : 1 193,10 €,
 - Novembre 2025 : 30 % : 1 193,10 €.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Valident** les montants alloués, ainsi que le mode de règlement, au titre du financement des fournitures scolaires et de l'éveil culturel comme indiqué ci-dessus (montant maximum),
- **Donnent** un accord de principe pour inscrire cette dotation annuelle maximale à inscrire au budget 2024, à l'article 6574, la somme de 21 420 € (8 228 € pour l'école Saint-Pierre et 13 192 € pour l'école Montafilan).

Délibération n° 270325-05 : Actualisation du montant dû au titre des charges de fonctionnement de l'école Montafilan pour les enfants des communes extérieures sans école publique

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'actualisation de cette participation se fait sur la même variation que le contrat d'association à l'école Saint-Pierre soit 1,325 %.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose de passer de 635,83 € à 644,25 € (6135,83 € x 1,01325) par élève, pour la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan, la compétence « fournitures scolaires » s'est vu revenir à la charge des communes avec également celle des « activités d'éveil culturel ». Une attribution de compensation a été octroyée aux communes par Dinan Agglomération : pour Plélan-le-Petit cette attribution s'élève à 17 005 € pour les fournitures scolaires (47,50 € x 358 élèves) et à 7 339 € pour l'éveil culturel (20,50 € x 358 élèves).

Monsieur le Maire précise donc, qu'il n'y a pas lieu de demander une participation aux autres communes. Il convient donc de retirer les 47,50 € de frais de fournitures scolaires, soit un montant de 596,75 € du coût par élève.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Actualiser** la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique en passant le coût élève annuel de 635,83 € à 644,25 € pour 2025 avec une déduction de 47,50 € de frais de fournitures scolaires qui nous donne un coût élève à facturer de 596,75 €.

Délibération n° 270325-06 : Subvention 2025

Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2025, étudiées en commission finances du 18 mars dernier :

Au compte 657363 :

INTITULE	Année en cours
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	6 000,00 €

Au compte 6281 :

INTITULE	Année en cours
AMF 22 (104)	747,63 €
ADAC 22 (105)	815,20 €

Au compte 6574 :

INTITULE	Année en cours
Contrat d'association St Pierre (1)	38 179,13 €
OGEC de l'école Saint-Pierre - Eveil culturel (2A)	2 480,50 € (121 élèves x 20,50 €)
OGEC de l'école Saint-Pierre - Fournitures scolaires (2B)	5 747,50 € (121 élèves x 47,50 €)
Association Parents d'Elèves (APE) EPU (3)	2 833,64 € (*2)
OCCE de l'école Montafilan - Eveil culturel (4)	3 977,00 € (194 élèves x 20,50 €)
OCCE de l'école Montafilan - Fournitures scolaires (4 bis)	9 215,00 € (194 élèves x 47,50 €)
FCPVC (Foot Plélan-Vildé-Corseul) (6)	1 888,09 €
Badminton (8)	1 163,54 €
CEPS Dinan Armor Judo (9 ter)	2 000,00 €
Gymnastique (10)	60,00 €
L'ensemble vocal : La Clé des Chants (11)	60,00 €
Association Amis des Fossés (12)	60,00 € (*4)
Association Amis des Fossés : concours hippiques (13)	300,00 € (*3)
Pilous d'place (14)	60,00 €
Plaisir de la danse (15)	60,00 €
Club 2 ^{ème} jeunesse (16)	60,00 €
Société de chasse (17)	60,00 €
Union anciens combattants (18)	60,00 €
Association des anciens d'Algérie FNACA (19)	60,00 €
Boulistes (20)	0,00 € (*5)
Senviya Yoga (21)	0,00 € (*5)
Bien être et sophrologie en milieu rural (24)	0,00 € (*5)
On Bouquine (26)	100,00 €
La raquette plélanaise (tennis) (27)	364,00 €
Les Tréteaux Plélanais (30)	170,89 €
Les randonneurs (34)	0,00 € (*5)
L'Embark-J'Adère - ACAS (37)	0,00 € (*5)
La Vie d'une Petite Lune (41)	0,00 € (*4)
Mokateam BZH	231,38 €
Ma Vie Mon Cœur Mon Soleil (44)	60,00 €
Amicale Plélanaise des Agents Communaux (45)	5 874,00 € (*6)
Le Chat et les Souris (46)	60,00 € (*4)
48 Volts (47)	0,00 € (*8)
Le Petit Meeple (48)	141,93 €
Plélan Le Petit Patrimoine (49)	0,00 € (*5)
MAM Ô Rêves	60,00 €
Association 4 Vault - Les Mouettes (4)	200,00 €
Protection civile St Brieuc selon état : 0,10 cts/Hab. (9)	198,00 €
Secours Populaire Français Dinan (11)	295,00 € versés par le budget CCAS
Secours Catholique Côtes d'Armor St Brieuc (12)	295,00 € versés par le budget CCAS
Restos du Cœur Dinan (14)	295,00 € versés par le budget CCAS
Foyer des Jeunes Travailleurs - STEREDENN (16)	40,00 €
Association KIWANIS (21)	100,00 € (*7)
AMRF (Adhésion nationale) (62)	75,00 €
Banque Alimentaire de Dinan Solidarité Pays de Dinan (67)	295,00 € versés par le budget CCAS
Association Ferroviaire Bretagne Nord (78)	40,00 €

Association des donateurs de sang bénévoles des cantons de Dinan, Jugon et Plélan (79)	40,00 €
MFR – Loudéac (128)	50,00 €

(*1) : Montant non connu à ce jour

(*2) : Calcul selon modalités suivantes : la subvention 2025 est égale à la subvention 2024 (2 796,59 €) multipliée par 1,01325 (taux identique à celui de l'actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre décidé par délibération prise précédemment)

(*3) : Versement d'une subvention de 300,00 € au maximum, selon participation au concours : modalités définies dans la délibération n° 0706312-01 du 7 juin 2012

(*4) : Versement après remise de dossier complet

(*5) : Ne sollicitent pas de subvention

(*6) : Nombre d'agents communaux multiplié par 342 € et prévision de 2 agents supplémentaires, ainsi que les 60 € accordés à l'ensemble des associations communales

(*7) : En prévision d'une équipe communale aux joutes nautiques

(*8) : Association dissoute ou en sommeil

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Votent** les subventions présentées ci-dessus, sous réserve que les pièces non-fournies soient déposées par les associations,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe à l'Animation, à procéder au versement des diverses subventions accordées.

Délibération n° 270325-07 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2024 de la Commune soit du budget principal et invite les membres du conseil municipal à VOTER son exécution.

La commission des finances, réunie le 18 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Déclarent** que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **16**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL.

Absent excusé : Mme Caroline LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, et M. Julien HALLOUET, Rédacteur, assistaient également à la séance.

Délibération n° 270325-08 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint est désigné Président de séance.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 de la Commune, soit du budget principal, pour procéder au vote du Compte Administratif.

La commission des finances, réunie le 18 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR (Monsieur le Maire ne participe pas au vote, mais également le pouvoir qui lui a été remis) :

- **Donnent acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion et peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 567 536,57 €
Recettes	2 019 901,22 €
Excédent de Fonctionnement	452 364,65 €
Reliquat du budget lotissement des Coquelicots	0,38 €
Excédent de Fonctionnement <i>(Avec pris en compte du solde du budget du lotissement des Coquelicots)</i>	452 365,03 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 569 608,37 €
Recettes	624 449,40 €
Déficit d'Investissement	945 158,97 €
Restes à réaliser 2024 à reporter	
Dépenses	622 580,00 €
Recettes	237 700,00 €

- **Reconnaissent** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrêtent** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **17** – Votants : **18**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL.

Absent excusé : Mme Caroline LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, et M. Julien HALLOUET, Rédacteur, assistaient également à la séance.

Délibération n° 270325-09 : Budget COMMUNE – Affectation des résultats

Monsieur le Maire détaille à l'ensemble des membres du conseil municipal les grandes lignes de ce Compte Administratif 2024.

La commission des finances, réunie le 18 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2024 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	481 139,89 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	1 178 925,66 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de	945 158,97 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de	452 364,65 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) du budget lotissement des Coquelicots	0,38 €
Restes à réaliser, par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	622 580,00 €
En recettes pour un montant de	237 700,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	848 899,08 €

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Décident** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	848 899,08 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	782 391,61 €

- **Décident** d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Ligne 001	
Déficit de résultat d'investissement reporté (D001)	464 019,08 €

Délibération n° 270325-10 : Budget COMMUNE – Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la Commune. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	2 719 581,99 €,
Investissement	1 770 128,96 €.
TOTAL DU BUDGET COMMUNE	4 489 710,95 €.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer dans ce sens.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Adoptent** le Budget Primitif 2025 du budget COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 270325-11 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Vu la délibération n° 280323-07 du 28 mars 2023, votant les taux locaux pour 2023, avec la possibilité des communes et EPCI de voter à nouveau un taux de Taxe d'Habitation qui s'appliquera uniquement sur les Résidences Secondaires (THRS) et sur les Locaux Vacants (taux unique pour les 2 taxes),

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il est proposé pour cette année 2025 de reconduire à l'identique les taux, à savoir :

Ressources de Fiscalité Directe Locale	Taux 2024	Taux 2025 proposés
Taxe foncière bâti (TF)	39,45 %	39,45 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	58,18 %	58,18 %
Taxe d'Habitation (TH)	18,07 %	18,07 %

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Votent** les taux locaux pour l'année 2025 dans les conditions énoncées ci-dessous :

Ressources de Fiscalité Directe Locale	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâti (TF)	39,45 %	39,45 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	58,18 %	58,18 %
Taxe d'Habitation (TH)	18,07 %	18,07 %

URBANISME

Délibération n° 270325-12 : Lotissement du Clos de la Lande – Rétrocession des voies, équipements et espaces communs

Vu la délibération n° 6 du 25/07/2016, qui accepte la convention de rétrocession de voies, équipements et des espaces communs pour ledit lotissement, et qui accepte d'intégrer dans le domaine public la canalisation d'eaux pluviales,

Vu la signature de la DAACT,

Vu l'attestation de non-contestation de la conformité en date du 7 mars 2025, délivrée par la commune de Plélan-le-Petit,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 12 du 03/12/2015, la commune de Plélan-le-Petit a procédé à la vente de deux parcelles à la SARL Le Plantay pour la construction d'un lotissement privé.

Par délibération n° 6 du 25 juillet 2016, la commune a signé une convention de rétrocession de voirie avec la SARL Le Plantay, convention qui stipule en son article 6, je cite : « (...). Les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune. Les frais de notaire seront à la charge de la SARL Le Plantay, lotisseur ».

Considérant la signature de la DAACT, et la délivrance de l'attestation de non-contestation de la conformité, il est désormais nécessaire de procéder à l'achat des parcelles qui, comme convenu dans la convention de rétrocession, reviennent à la voirie communale. Lesdites parcelles étant vendues à l'euro symbolique, et les frais de notaire à la charge du lotisseur.

OUI cet exposé et après délibération, afin de pouvoir finaliser la procédure de rétrocession de la voirie, des équipements et des espaces communs, du lotissement du Clos de la Lande, à la commune de Plélan-le-Petit, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Acceptent** l'achat à l'euro symbolique des parcelles AE 173 et AE 197 (tous les frais seront à la charge la SARL Le Plantay),
- **Reprennent** dans le domaine public communal la canalisation des eaux pluviales,
- **Donnent tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 270325-13 : Mise en vente d'un terrain communal à Madame Mara DOMINIONI et Madame Edith MARION

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le Cabinet Prigent et associés, et signé par tous les partis,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il est nécessaire de régulariser une situation près du terrain de Madame Mara DOMINIONI et de Madame Edith MARION, domiciliées 18, rue de la Janaie. Elles souhaitent devenir propriétaire du terrain juxtaposant leur maison.

Afin de régulariser cette situation, nous avons procédé au bornage du terrain souhaité. La nouvelle parcelle (AB n° 224) juxtaposant la propriété de Madame Mara DOMINIONI et de Madame Edith MARION représente 60 m².

Etant donné qu'il s'agit d'une vente pour régularisation et non d'une vente de terrain pour y construire une maison, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 2,40 € le m².

Monsieur le Maire ajoute que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Acceptent** la vente à Madame Mara DOMINIONI et Madame Edith MARION, de la nouvelle parcelle cadastrée AB n° 224 juxtaposant leur propriété, d'une superficie de 60 m² au prix de 2,40 € le m²,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à transmettre cette délibération à Me KERHARO, notaire à Plélan-le-Petit, qui se chargera de la

procédure de vente (tous les frais seront à la charge de l'acquéreur – Madame Mara DOMINIONI et de Madame Edith MARION),

- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant (dont l'acte de vente).

Délibération n° 270325-14 : Mise en vente d'un terrain communal à Madame Marie-Claire LEFORESTIER (usufruitière), Madame Elodie CHARLOT (fille, nu-proprétaire) au lieu-dit La Mariais

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le Cabinet Prigent et associés, et signé par tous les partis,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il est nécessaire de régulariser une situation près du terrain de Madame Marie-Claire LEFORESTIER (usufruitière) et de Madame Elodie CHARLOT (fille, nu-proprétaire), situé 6, La Mariais. Elles souhaitent devenir propriétaire du terrain juxtaposant leur propriété.

Afin de régulariser cette situation, nous avons procédé au bornage du terrain souhaité. La nouvelle parcelle (WR n° 185) juxtaposant la propriété de Madame Marie-Claire LEFORESTIER (usufruitière) et de Madame Elodie CHARLOT (fille, nu-proprétaire) représente 33 m².

Etant donné qu'il s'agit d'une vente pour régularisation et non d'une vente de terrain pour y construire une maison, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 2,40 € le m².

Monsieur le Maire ajoute que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Acceptent** la vente à Madame Marie-Claire LEFORESTIER (usufruitière) et Madame Elodie CHARLOT (fille, nu-proprétaire), de la nouvelle parcelle cadastrée WR n° 185 juxtaposant leur propriété, d'une superficie de 33 m² au prix de 2,40 € le m²,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à transmettre cette délibération à Me KERHARO, notaire à Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente (tous les frais seront à la charge de l'acquéreur – Madame Marie-Claire LEFORESTIER (usufruitière) et de Madame Elodie CHARLOT (fille, nu-proprétaire)),
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant (dont l'acte de vente).

Séance levée à 20h46.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Monsieur Didier MIRIEL.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Joël GESRET.